

L'an deux mille quinze à 19 heures, le jeudi 9 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2015

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Jean-Luc SCOARNEC - Marie-Claude DEVOIS - Michèle ESCATS - Philippe FLOHIC - - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU- Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Nadia LE PENNEC - Jean-Michel SÉRAZIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Marine BARDOU à Michèle ESCATS – François BRUNEAU à François LE COTILLEC – Michèle BELLEGO à Jean Michel SERAZIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nadia LE PENNEC.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28.05.2015

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28.05.2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DU POSTE DE RESPONSABLE JURIDIQUE

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Suppression du poste de responsable juridique**

Dans le but d'améliorer le fonctionnement de la Direction Générale de la commune de SAINT-PHILIBERT, il a été décidé de créer un poste de responsable des affaires juridiques sur un grade d'attaché territorial en date du 19.11.2014. Ce poste a été pourvu par l'agent qui occupait le poste de DGS, Mme RAULT-MATRAT Gaëlle.

Un poste de DGS a été créé en parallèle afin de mener les missions demandées par les élus : assistance et conseil, mise en œuvre des décisions, gestion et encadrement du personnel, coordination des services, élaboration, suivi, exécution des budgets, , gestion et suivi des dossiers de subventions et des marchés publics. Le poste a été pourvu le 16 février 2015.

La proposition de suppression d'emploi, déposée auprès du CT et de la CAP du CDG, répond aux besoins du service et se manifeste par une restructuration du service « administration générale ».

Une nouvelle organisation a été mise en place par les élus et la direction générale depuis le recrutement de celle-ci.

Cette suppression se justifie, d'une part, par le nombre de contentieux qui a fortement diminué depuis le début de l'année et notamment ceux liés au PLU qui ont été traités en cour d'appel (seul 1 subsiste auprès du Conseil d'Etat). D'autre part, les contentieux liés à l'urbanisme sont traités par l'agent en charge du service urbanisme et la DGS.

De plus, étant donné les absences du responsable aux affaires juridiques depuis le début de l'année, les dossiers de contentieux de la commune ont été repris par la DGS, aucune veille juridique a été mise en place et les demandes spécifiques juridiques se font auprès de l'assistance juridique, avocat de la commune.

Cette suppression ne sera pas suivie de la création d'un nouvel emploi, de ce fait l'agent sera maintenu en surnombre.

Cette proposition a été présentée par des représentants syndicaux, dans le cadre d'une médiation, lors d'un entretien avec les élus et ont confirmé que Mme Gaëlle RAULT-MATRAT avait donné son accord sur cette proposition.

Le comité technique du CDG a donné un avis favorable à cette suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ Décide la suppression du poste de responsable juridique à compter de la publication de la délibération
- ✓ Adopte la modification ainsi déduite du tableau des effectifs

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
DIRECTION				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TNC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Agent de maîtrise territorial	Principal	Responsable ST	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	TC	2
Non titulaires				
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent	28 H/s	1
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Agent de police principal	Gardien		TC	1
				19

TAXE DE SEJOUR : EXONERATION : FIXATION D'UN SEUIL DE NUITEE

En séance du 26.03.2015, le Conseil Municipal a délibéré sur l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour applicables à SAINT PHILIBERT, à compter du 1^{er} avril 2015. Dans cette délibération, il y est précisé que les exonérations sont celles légalement instituées par le code général des collectivités territoriales.

Or l'article L.2333.31 du CGCT qui énumère les différentes exonérations, stipule, entre autres, que les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal sont exemptés de taxe de séjour.

Mr le Maire invite donc à proposer au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la taxe de séjour 2015 afin de préciser le montant du loyer en-dessous duquel l'occupant de l'hébergement est dispensé du paiement de la taxe de séjour.

Il est proposé d'appliquer un montant de loyer en-dessous duquel l'occupant de l'hébergement est dispensé du paiement de la taxe de séjour à 1€ par nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- ✓ **Décide l'application d'un montant de loyer en-dessous duquel l'occupant de l'hébergement est dispensé du paiement de la taxe de séjour à 1€ par nuitée.**

CAMPING VITALYS : VENTE DU TERRAIN A LA SOCIETE VITALYS

Mr le Maire de la commune a été contacté par la Société Vitalys qui souhaitait faire une proposition d'achat du terrain de camping afin de pouvoir réaliser des travaux d'amélioration du site et ainsi envisager un passage de 3 à 4 étoiles.

Une demande de fixation de la valeur du terrain a été demandée au service des domaines le 29.04.2015 relative à la cession d'un terrain de camping. Un bail emphytéotique a été signé le 21.01.2003 pour une durée de 25 ans.

Description :

Les parcelles de terre cadastrées AR 26, 377, 376, 465 et 467 ainsi que la parcelle AP 471 pour une contenance totale de 5ha 02a 62 ca entièrement en zonage UI.

Ce camping trois étoiles dispose de 233 emplacements dont 32 pour des tentes et 191 pour des mobil-homes.

Pour les constructions, cet établissement dispose d'un local d'accueil avec un local restauration ; d'une piscine, d'un mini-club, de deux blocs sanitaires, d'un logement de fonction et d'une salle de spectacle.

Les droits de la commune ont été estimés à 1 065 000 € avec une marge de 10% admise.

La société Vitalys a fait la proposition suivante : 1 065 000.00 € avec une marge de 5%, soit 53 250.00 € et pour la procédure en cours 150 000 € ; soit un total de 1 268 250.00 €.

La commune souhaite rester propriétaire de la parcelle de terrain où se trouve l'écostation. Il sera donc nécessaire de faire appel à un géomètre dont les frais seront à la charge de la commune.

Monsieur Jean Michel SERAZIN intervient en lisant des observations qu'il a produit sous forme d'écrit. Il demande à ce que ce document soit joint au registre des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ✓ se prononce favorablement sur la vente du terrain de camping à la société Vitalys pour un montant de 1 268 250.00 €.
- ✓ désigne le notaire de la société Vitalys pour l'établissement de l'acte notarié.
Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ désigne le géomètre de la commune pour établir le bornage correspondant à la parcelle où se trouve l'écostation afin qu'elle reste propriété de la commune.
Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2015.2016

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école primaire publique P. J. Hélias.

Il y avait 85 élèves prévus sur l'année 2014.2015 (83 réels) et la prévision est de 83 élèves pour la rentrée 2015.2016.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le crédit alloué l'année précédente pour 83 élèves et d'en fixer le montant à 65 € par enfant (64 € pour l'année précédente), soit un montant de 5 395.00 €.

Il est également proposé l'inscription d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide, au titre de l'année scolaire 2015/2016

- d'inscrire une somme globale de 5 645.00 € au budget communal comprenant :
 - 5 395 € - achat de fournitures scolaires,
 - 250 € - frais de fonctionnement de l'établissement

PROJETS PEDAGOGIQUES ET MATERIEL SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2015.2016

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires à l'école primaire P.J. Hélias.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'attribuer un crédit de 8 500 € pour l'année scolaire 2015/2016, à l'école PJ HELIAS, réparti de la façon suivante :

- 3000 € pour les activités en général,
- 5 000 € pour les activités voile et piscine, projets pédagogiques de l'année scolaire mis en place par l'école primaire P.J. Hélias ;
- ainsi qu'une somme de 500 € pour le renouvellement du matériel sportif.

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2009, les membres du Conseil municipal avaient porté leur choix sur la Société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION.

Par délibération en date du 28.06.2013 les membres du Conseil municipal avaient porté leur choix sur ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION.

Par délibération en date du 26.03.2015, le conseil municipal a validé la dénonciation du contrat et signé un nouveau avec la société Restoria.

Chez Restoria, pour 5 éléments, le prix du repas est fixé à 2.56 € TTC (meilleure qualité)

Pour la rentrée scolaire 2014/2015, le prix acheté du repas était de 2.23 € (Ansamble)

Le prix de repas vendu était fixé à 2.55 € pour les repas enfants et 3.58 € pour les repas adultes.

Pour l'année scolaire 2015.2016, il est proposé une augmentation du prix du repas, soit 2.60 € pour les enfants et 3.63 € pour les adultes (augmentation de 0.05 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 :

- * repas enfant : 2.60 €
- * repas adulte : 3.63 €

REPRISE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE, DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CORRESPONDANTE ET CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES COMMUNES DE CRAC'H, LOCMARIAQUER ET SAINT PHILIBERT

La communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE a repris au 1^{er} janvier 2014 la compétence enfance jeunesse à savoir : les « actions communales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la communauté de communes des trois rivières ».

Au titre de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes a souhaité, s'agissant d'une compétence facultative, la restitution de cette compétence aux trois communes concernées de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert et ce à compter du 1^{er} septembre 2015, en a avisé préalablement les élus des communes concernées, et a délibéré dans ce sens lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2015.

Cette reprise de compétence sera compensée financièrement par une augmentation de la dotation de compensation versée aux communes concernées.

Lors d'une réunion en Sous-Préfecture le 5 décembre 2014, Monsieur le Sous-Préfet a informé les élus qu'il n'était pas envisageable de reprendre cette compétence dans le cadre de la création d'une nouvelle structure intercommunale.

Par courrier en date du 23 février 2015, les services de tutelle, tout en regrettant que la compétence ne continue pas d'être assumé par l'intercommunalité, ont invité les communes concernées à passer entre elles des conventions fixant les règles de répartition de leurs obligations financières respectives pour poursuivre la délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Après cette date une nouvelle gestion du service devra être définie par chaque commune suivant les procédures en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2015
- Valide la reprise de la délégation de service public avec l'UFCV
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention de fonctionnement entre les communes de Crac'h Locmariaquer et Saint Philibert

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT VERS L'UFCV

Les communes exerceront, à compter du 1^{er} septembre 2015, la compétence enfance jeunesse par la mise en œuvre d'actions intercommunales développées en faveur :

- de l'enfance : Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) - Accueils périscolaires (APS) - Pause méridienne (PM) - NAP

- de la jeunesse : Pass'Jeunes Loisirs (9/13 ans) – Jeun'Mactive (13/17 ans)

- de l'animation : Festival du Jeu – Pass voile loisirs

Il est nécessaire que chaque commune passe une convention de mise à disposition du personnel en fonction des heures prévisionnelles avec l'UFCV. Ces heures sont précisées dans le protocole d'organisation du service.

Pour la commune de SAINT PHILIBERT, pour l'année 2015/2016 :

. Mme Sylvie CAPITAINE : 597.25 H

. Mme Sabine KERSULEC : 409.5 H

. L'adjoint au patrimoine de médiathèque/ludothèque (recrutement en cours) pour les animations NAP pour une durée annuelle de 216 H

Soit un total de 1 222.75 H.

Lors de chaque rentrée scolaire, les heures prévisionnelles seront revues.

La convention sera signée pour une durée du 01.09.2015 au 31.12.2017 (date de fin de la convention de DSP).

Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valide :

- la signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la commune de ST PHILIBERT vers l'UFCV et le protocole d'organisation du service enfance jeunesse pour la partie qui la concerne

BOIS DU DOLMEN : MODIFICATION N°1 DU PLU POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUa

A la suite des études préalables menées pour le renforcement résidentiel du centre de SAINT PHILIBERT (projet de lotissement du Bois du Dolmen), la commune souhaite permettre l'aménagement d'une partie du secteur classé 2AUa de Canapleye.

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation un ensemble foncier d'environ 1,6 hectare situé dans le prolongement du centre, au Nord de la maison de retraite et de la rue du ponant.

Ce périmètre convient à la réalisation d'un programme de 37 logements comportant un volet locatif aidé, et dont la densité d'urbanisation est supérieure à la moyenne donnée à titre indicatif par les orientations d'aménagement du secteur (22 logements à l'hectare).

L'urbanisation tient compte de la trame végétale du site, et le projet intègre un meilleur maillage des circulations douces tout en respectant les espaces naturels et la zone humide identifiée en 2012 plus large que celle protégée par le classement Nzh du P.L.U. Un sentier piéton sera réalisé autour de la zone humide partant de la maison de retraite et ainsi permettant aux personnes âgées d'accéder à ce parcours.

Cette évolution du P.L.U approuvé le 6 juillet 2010, correspond à l'objectif de renforcement du pôle de centralité exprimé par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

L'installation de nouveaux habitants permanents s'effectue par le biais d'une offre de terrains et de logements favorisant la mixité sociale et générationnelle. La localisation du secteur est la plus proche possible de l'espace de centralité formé dans le prolongement de la place des 3 otages (mairie - poste) par l'intersection des rues du ponant et de l'abbé Joseph Martin où sont regroupés les principaux équipements, des services et commerces de proximité.

Aucun autre site à moins de 300 mètres de la place de la mairie ne permet l'accueil d'un tel programme dans le secteur Ua, même en renouvellement urbain. Les disponibilités foncières sont rares et éparses car elles ne s'effectuent que par démembrement de propriétés déjà bâties.

Quelques terrains non bâtis d'une surface inférieure à 5 000 m², subsistent en secteurs Ua et Ub dans le voisinage de lotissements de maisons individuelles, mais à des distances supérieures à 500 mètres à pied de la mairie.

Le secteur 2AUa de Canapleye (9,8 hectares) est l'unique nouvelle zone d'urbanisation à vocation d'habitat prévue par le PLU et regroupe toutes les possibilités d'extension urbaine au Nord Ouest du principal secteur bâti actuel de la commune. Le PLU de SAINT PHILIBERT ne comporte pas de zone 1AUa.

Le classement 2AUa est favorable à l'intervention des collectivités publiques et des établissements fonciers en vue de constituer des réserves foncières pour mettre en œuvre leur politique d'aménagement.

Cette modification du P.L.U vise donc à favoriser l'installation de nouveaux habitants permanents dans un secteur proche des équipements, services et commerces du centre urbain, à moins de 300 mètres de la mairie. Cette évolution est également rendue possible par l'amélioration des conditions de viabilisation des terrains à l'extrémité Sud du secteur 2AUa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à 17 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- propose d'ouvrir partiellement à l'urbanisation le secteur 2AUa du bourg pour réaliser l'opération d'aménagement du Bois du Dolmen qui participe au renforcement du pôle de centralité en appui des équipements existants (médiathèque, ludothèque, maison de l'enfance, RAM, LAEP, locaux commerciaux, maison de santé, mairie, agence postale) et en assurant une diversification des produits immobiliers en direction des jeunes ménages plutôt que vers les résidences secondaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au lancement de la procédure de modification n° 1 du PLU

Conformément à l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet du Morbihan.
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- aux organismes consulaires suivants : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, Section Régionale de la Conchyliculture.
- à l'établissement en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays d'AURAY, et du programme local de l'habitat (PLH);
- au Président du parc naturel régional du golfe du MORBIHAN

PORT DEUN : MODIFICATION N°2 DU PLU POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUia

Une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 11.07.2014 (délib.2014.45) par un vote 17 Pour et 2 Contre, concernant la modification du PLU de la zone 2AUia.

Suite à cette délibération, la mission de modification a été confiée au bureau d'étude E. A. D. M., par un vote 17 Pour et 2 Abstentions, par délibération en date du 18.03.2015 (2015.37).

Il est nécessaire à ce jour de compléter la délibération initiale du 11.07.2014.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 06 juillet 2010.

Monsieur le maire expose ensuite à son conseil municipal les motifs qui sont mis en avant pour lancer une modification du PLU à savoir :

Les représentants d'une entreprise l'ont informé de leur intention de lancer un projet de construction d'un chantier naval sur la commune. Ce projet permettrait le développement du pôle mais aurait aussi un intérêt pour l'ensemble de la commune :

- ✓ création d'une trentaine d'emplois,
- ✓ valorisation de l'image de Saint-Philibert qui comprend déjà le pôle d'aménagement et de maintenance ainsi que les équipes des voiliers Sodebo, Safran, Spindrift...
- ✓ mise à profit des infrastructures portuaires (cale de Port Deun),
- ✓ et plus largement développement touristique et économique de la commune.

Il se trouve que le Plan Local d'Urbanisme prévoit une possibilité d'extension du pôle :

- ✓ sur un terrain communal cadastré AS 219, d'une superficie de 5043 m² et situé en zone 2AUia,
- ✓ sur une partie des terrains appartenant au MULTIPOLE cadastrés AS 005, AS 006 et AS 055 sous condition d'une modification du PLU
- ✓ et constatant la saturation de la zone Uia de Port Deun, à vocation d'activités nautiques.

Il est en effet prévu par le règlement de la zone 2AUia (compatible avec le schéma d'organisation figurant au document d'orientation d'aménagement) du PLU de la modifier afin de la transformer en zone Uia.

Il est à noter que la partie de parcelle AS 055, située en zone Nzh sera à conserver dans ce classement de zone pour une protection stricte de la zone humide.

Monsieur Le Maire explique que ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13-1, L 123-13-2, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le P.L.U. approuvé le 06 juillet 2010,

VU l'article 2 du règlement de la zone 2AUia du PLU « l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification du PLU »,

VU la délibération 2014.45 du 11.07.2014 concernant la modification du PLU de la zone 2AUia

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une modification du P.L.U. pour les raisons suivantes :

- ✓ modification du PLU pour rendre la parcelle communale AS 219 (située en zone 2AUia) urbanisable dans le cadre d'une activité artisanale à long terme,
- ✓ inclure dans ce projet les terrains appartenant déjà au MULTIPOLE, à savoir : une partie des parcelles AS 0005, AS 006 et AS 055

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 8 POUR, 6 CONTRE, 5 ABSTENTIONS n'a pas approuvé la modification n°2 du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUia.

REHABILITATION LOCAL COMMERCIAL : VALIDATION DES OFFRES SUITE A LA CAO DU 30.06 ET DU 9.07.2015

Dans la cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, ATRIUM avait établi un avant-projet sommaire pour la réhabilitation d'un local commercial.

Le coût des travaux estimé était de 357 687.50 € HT.

L'estimation des travaux à réaliser stade PRO-DCE (marchés publics) était de 264 740.00 € HT ;

Le marché a donc été lancé sous forme de consultation en procédure adaptée avec négociation en application des articles 26-II-5 et 28, 40 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie en date du 30.06.2015 a procédé à l'analyse des offres et des candidatures.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la CAO du 9.7.2015 qui a validé l'ensemble des propositions émises par le cabinet ATRIUM.

Le choix de la CAO s'est porté sur :

LOTS		ENTREPRISES		MONTANTHT
1	DEPOSE/RECUPERATION D'OUVRAGES EXISTANTS et DEMOLITIONS	MAHE HUBERT SAS	CAUDAN	8 952,00
2	VOIRIE-RESEAUX DIVERS	LE FER TP	REDENE	33 386,90
3	GROS-EUVRE	SRB CONSTRUCTION	HENNEBONT	27 165,91
4	CHARPENTE METALLIQUE -- COUVERTURE - BARDAGES	ADCBI	ARZAL	37 615,01
5	MENUISERIES ALUMINIUM et METALLIQUES	LES BATIMENTS DU GOLFE	ST PHILIBERT	31 994,75
6	CLOISONS SECHES - MENUISERIES BOIS	LMH	PLUMELEC	25 072,50
7	CARRELAGE / FAIENCES	LE BEL et associés	MALESTROIT	16 164,17
8	PLAFONDS SUSPENDUS	SARL A2T	NOYAL PONTIVY	5 085,68
9	ELECTRICITE COURANTS FORTS -- COURANTS FAIBLES	SARL PRESTEELEC	PLOEREN	23 900,00
10	PLOMBERIE -- SANITAIRES -- VMC	LE GOFF	ST PHILIBERT	11 520,00
			TOTAL HT	220 856,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 17 POUR et 2 CONTRE :

- Valide le choix de la CAO tel que présenté ci-dessous
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des marchés publics
-

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AQTA

Lors de sa séance du 12 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé, à l'unanimité, une modification de ses statuts ayant notamment pour objet l'intégration de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal. Il a également acté la restitution au 1^{er} septembre 2015 de la compétence Enfance jeunesse votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015, et concernant les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert.

Dans le cadre du projet BGV (Bretagne grande vitesse) lié à l'arrivée de la LGV (ligne grande vitesse), dix gares bretonnes vont être restructurées en Pôle d'Echanges Multimodal dont la gare d'Auray. Ce projet de territoire a été porté par le Syndicat Mixte du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Désormais, dans le cadre des phases opérationnelles de sa mise en oeuvre, ce projet d'aménagement est porté par la Communauté de communes.

Le plan annexé représente l'aménagement de principe du parvis sud et l'implantation du pôle bâti destiné aux besoins ferroviaires, aux services et aux commerces, qui pourraient être déployés. Le tracé rouge représenté sur le photomontage correspond au périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal sur lequel l'ensemble des partenaires participent aux financements. Ce périmètre étant validé et afin de finaliser le contrat de pôle qui fixe les participations financières de chacun, il est proposé que l'aménagement du PEM, dont les contours sont définis dans le plan annexé, soit inclus dans les statuts de la Communauté de communes au niveau des « compétences en matière d'Aménagement de l'Espace ».

Aussi, les statuts annexés comprennent les modifications ci-dessous :

- A l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, ajouter « Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Auray sur le périmètre opérationnel délimité sur le plan annexé aux statuts » au sein du point 1.1 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace ;
- Au point 3.2.2 de ce même article, acter la restitution de la compétence « Enfance jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2015, votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 23 juin 2015, la délibération n°2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015 à cet effet.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015.
- Approuve en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE

- En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22

- Article R.2122-7-1 (décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la décision prise depuis le dernier conseil :

- **Centre Technique Municipal : missions contrôle technique, SPS, amiante**

Dans le cadre de l'agrandissement du Centre Technique Municipal, la commune a consulté des cabinets quant aux missions obligatoires de Sécurité et de Protection de Santé (SPS), de Contrôle Technique (CT) et de contrôle amiante.

Le choix s'est porté sur :

- . l'entreprise MAHE ENVIRONNEMENT de LOYAT pour la mission SPS pour un montant de 1572 € HT
- . l'entreprise SOCOTEC, VANNES pour la mission contrôle technique pour un montant de 2025€ HT
- . l'entreprise DEKRA pour la mission de contrôle amiante pour un montant de 440 € HT.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20 h 00.

LE MAIRE

François LE COTILLEC

